



Rapport de la neuvième session du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques

Busan, République de Corée, 29-30 novembre 2013

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales
intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

IOTC-WPDCS09 2013. Rapport de la neuvième session
du Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des
données et les statistiques. Busan, Rép. de Corée, 29-30
novembre 2013 *IOTC-2013-WPDCS09-R[F]* : 28 p.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.



La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Coordonnées :

Indian Ocean Tuna Commission
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tel. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Email : secretariat@iotc.org
Site Internet : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

ALB	Germon
BET	Patudo
BOBLME	Projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale
CCSBT	Commission pour la conservation du thon rouge du Sud
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la Commission des thons de l'océan Indien
DGCF	Direction générale des pêches de capture d'Indonésie
DFAR	Département des pêches & ressources aquatiques du Sri Lanka
ZEE	Zone économique exclusive
UE	Union européenne
DCP	Dispositif de concentration de poissons
ZGH	Zone de gestion halieutique
MMAF	Ministère des Affaires maritimes et des Pêches d'Indonésie
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
COI	Commission de l'océan Indien
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
R.I. d'Iran	République islamique d'Iran
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
ESG	Évaluation des stratégies de gestion
NARA	Agence nationale de recherche et développement des ressources aquatiques du Sri Lanka
OFCF	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation</i> du Japon
RCFMC	Centre de recherche pour la gestion et la conservation des pêches d'Indonésie
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
SCRS	Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques de la CICTA
Taiwan, Chine	Taiwan, province de Chine
SSN	Système de surveillance des navires
WCPFC	Commission des pêches du Pacifique occidental et central
GTPP	Groupe de travail de la CTOI sur les poissons porte-épées
GTCDS	Groupe de travail de la CTOI sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail de la CTOI sur les écosystèmes et prises accessoires
GTTTe	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tempérés
GTTN	Groupe de travail de la CTOI sur les thons néritiques
GTTT	Groupe de travail de la CTOI sur les thons tropicaux
WWF	Fond mondial pour la nature
YFT	Albacore

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE CONTENUE DANS CE RAPPORT ?

Niveau 1 : RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : Toute conclusion émanant d'un organe subsidiaire de la Commission, devant être officiellement présentée au niveau supérieur de sa structure pour étude/adoption (par ex. d'un groupe de travail vers le Comité scientifique). Le but recherché est que l'organe supérieur envisage d'adopter l'action recommandée.

Niveau 2 : DEMANDÉ : Requête de la part d'un organe de la CTOI envers une CPC donnée, le Secrétariat de la CTOI, ou tout autre organe (excepté la Commission) afin qu'il/elle entreprenne la tâche spécifiée. Dans l'idéal, elle devrait être très spécifique et inclure un délai de réalisation de la tâche.

Niveau 3 : CONVENU : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant une ligne de conduite consensuelle pour ce même organe, ou bien accord général entre les participants de la réunion.

NOTE/NOTANT : Tout point de discussion d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme étant suffisamment important pour être consigné à perpétuité dans un rapport de réunion.

Tout autre terme : Tout autre terme pourra être utilisé en sus des termes-clés ci-dessus afin de souligner, pour le lecteur, l'importance du paragraphe concerné du rapport. Toutefois, les autres termes sont utilisés dans un but explicatif/informatif uniquement et n'ont pas de classement dans la hiérarchie terminologique du rapport, décrite ci-dessus (par ex. : **CONDIDERE** ; **INCITE** ; **RECONNU**).

TABLE DES MATIERES

Acronymes	1
Résumé exécutif.....	5
1. Ouverture de la réunion	6
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	6
3. Conclusions des sessions du Comité scientifique et de la Commission	6
4. Progrès concernant les recommandations du GTCDS08 et recommandations issues d'autres groupes de travail de la CTOI	9
5. Rapport d'avancement du Secrétariat sur les questions relatives aux données	9
6. Examen des séries de capture du germon de l'Indonésie	12
7. Examen des données de fréquence de taille des flottilles palangrières et impacts probables sur les évaluations	12
8. Mise à jour sur les systèmes statistiques nationaux.....	14
9. Activités d'aide à la collecte et au traitement des données des pays côtiers.....	16
10. Recommandations visant à améliorer la qualité des statistiques de la CTOI.....	17
11. Autres questions.....	17
Annexe I Liste des Participants	20
Annexe II Ordre du jour de la neuvième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques	21
Annexe III Liste des documents.....	22
Annexe IV Mise à jour sur les activités de collecte des données des bateaux battant le pavillon de l'UE-France et des territoires d'outre-mer de la France.....	23
Annexe V Principaux problèmes identifiés par le GTCDS concernant les données et actions proposées pour les résoudre.....	24
Annexe VI Recommandations consolidées de la neuvième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques.....	26

RESUME EXECUTIF

La neuvième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Busan, Rép. de Corée, du 29 au 30 novembre 2013. Au total, 23 participants ont assisté à la session.

Les recommandations suivantes constituent une sélection de l'ensemble des recommandations du GTCDS09 au Comité scientifique, qui sont fournies en Annexe VI.

Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de la CTOI d'envisager de proposer à la Commission des amendements à la Résolution 10/02 de la CTOI. (WPDCS09.01 (para. 14)).

Le GTCDS a **RECOMMANDE** d'utiliser le nombre total de jours en mer couverts par les observateurs *versus* le nombre total de jours en mer de chaque flottille sur une année, pour estimer les niveaux de couverture par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs, au lieu du nombre de marées. (WPDCS09.02 (para. 15)).

Le GTCDS a **RECOMMANDE** à l'Inde de déclarer à la CTOI les séries temporelles révisées des prises et effort de sa flottille palangrière. (WPDCS09.04 (para. 25)).

Le GTCDS a **RECOMMANDE** à l'Iran de déclarer, en toute priorité, les séries de données de prises et effort disponibles pour ses pêcheries. (WPDCS09.05 (para. 29)).

Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'envisager de financer la participation de scientifiques et de statisticiens des pays ne faisant pas partie de la COI à l'Atelier régional pour comprendre les exigences de la CTOI en matière de données, financé par la COI-SmartFish, en particulier des scientifiques et des statisticiens originaires d'Iran, d'Indonésie et du Sri Lanka. (WPDCS09.06 (para. 31))

Le GTCDS a **RECOMMANDE** de poursuivre les travaux conjoints sur la documentation des procédures de collecte, traitement et déclaration des données de fréquence de taille, en se basant sur le modèle produit par le Secrétariat de la CTOI. (WPDCS09.07 (para. 41)).

Le GTCDS a **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager de financer les activités futures entreprises dans le cadre du Programme régional d'observateurs, en allouant des fonds spécifiques à la mise en oeuvre d'activités de renforcement des compétences dans les pays côtiers en développement de la région de la CTOI. (WPDCS09.08 (para. 54)).

Le GTCDS a **NOTE** que les Maldives travaillent avec le Secrétariat de la CTOI pour estimer les ratios des prises d'albacore par rapport aux prises de patudos de ses pêcheries et a **RECOMMANDE** aux Maldives de finaliser ce travail dès que possible, de déclarer les nouvelles séries de captures à la CTOI et les résultats de cette analyse lors de la prochaine réunion du GTCDS et du GTTT. (WPDCS09.09 (para. 59)).

Le GTCDS est **CONVENU** qu'il est nécessaire de choisir un jeu d'équations officielles à utiliser pour la préparation des fichiers d'entrée destinés aux évaluations des stocks des espèces sous mandat de la CTOI et des requins, ou d'autres procédures utilisées dans ces évaluations, et a **RECOMMANDE** de transmettre le document IOTC-2013-WPDCS09-13 Rev_1 aux groupes de travail concernés pour qu'ils l'étudient à leur tour. Le GTCDS a également **RECOMMANDE** aux groupes de travail d'envisager, le cas échéant, l'utilisation de clés pour convertir les mesures non standards en mesures standards au moyen de méthodes déterministes. (WPDCS09.10 (para. 67)).

Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de créer un modèle, avec MS Excel de préférence, permettant de faciliter la déclaration des rapports de marée des observateurs, et de le mettre à disposition sur le site Internet de la CTOI. (WPDCS09.11 (para. 68)).

Le GTCDS a **NOTE** que le Secrétariat de la CTOI prévoit de reprendre la publication du Recueil statistique de la CTOI sous forme électronique et a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'entreprendre cette tâche en 2014 et de présenter le nouveau système en ligne lors de la prochaine réunion du GTCDS. (WPDCS09.12 (para. 69)).

Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de prendre note du nouveau président du GTCDS, le Dr Emmanuel Chassot (UE-France), pour le prochain *biennium*. (WPDCS09.13 (para. 72)).

1. OUVERTURE DE LA REUNION

1. La neuvième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Busan, Rép. de Corée, du 29 au 30 novembre 2013. Au total, 23 participants ont assisté à la session. Le GTCDS a exprimé son **INQUIETUDE** quant au faible nombre de scientifiques des Etats côtiers en développement présents lors de la réunion (huit scientifiques de 5 CPC, à savoir l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, le Mozambique et le Sri Lanka), en dépit de l'existence du Fonds de participation aux réunions (Résolution 10/05 de la CTOI). La liste des participants est fournie en Annexe I.
2. La réunion a été ouverte le 29 novembre 2013 par le président, M. Miguel Herrera, qui a ensuite souhaité la bienvenue à Busan aux participants et a remercié le gouvernement de la République de Corée pour l'invitation et les superbes dispositions pour la session. Le président a informé les participants que son mandat de président avait déjà été prolongé au-delà du règlement intérieur de la CTOI et que, par conséquent, le GTCDS devrait réfléchir à, puis élire, un nouveau président à la fin de la réunion. Le Secrétaire exécutif de la CTOI, M. Rondolph Payet, s'est adressé à la réunion pour remercier le gouvernement de la Corée pour l'invitation et les dispositions. Il a fait remarquer que, lors de sa 15^{ème} session, la Commission était convenue de la nécessité de recueillir des données socio-économiques sur les pêcheries, comme cela est spécifié dans l'Article V de l'Accord portant création de la CTOI, et avait encouragé le GTCDS à travailler sur une proposition comprenant le type d'indicateurs qu'il serait utile de recueillir à l'avenir pour la CTOI.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. Le GTCDS a **ADOPTÉ** l'ordre du jour fourni en Annexe II. Les documents présentés au GTCDS sont listés en Annexe III.

3. CONCLUSIONS DES SESSIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA COMMISSION

4. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-03 qui résume les principales conclusions de la quinzième session du Comité scientifique et de la dix-septième session de la Commission en ce qui concerne les sujets relatifs aux travaux du GTCDS.

Quinzième session du Comité scientifique

5. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des recommandations de la quinzième session du Comité scientifique sur la collecte des données et les statistiques et sur le Programme régional d'observateurs et est convenu de réfléchir à la meilleure manière de progresser sur ces questions au cours de la réunion.
6. Le GTCDS a **NOTE** l'importance des pêcheries à petite échelle dans de nombreux Etats côtiers en développement de la zone de la CTOI, ainsi que les prises élevées déclarées pour ces pêcheries, et est **CONVENU** de la nécessité pour le Secrétariat de la CTOI de continuer à aider les pays pour lesquels la qualité des systèmes statistiques halieutiques a été identifiée comme étant insuffisante, par le biais de la mise en oeuvre d'activités de renforcement des compétences. Le GTCDS a tout particulièrement **REMERCIÉ** le gouvernement du Japon pour son appui continu à l'amélioration de la qualité des systèmes statistiques halieutiques des pays de la région, grâce à la mise en oeuvre des phases I à IV du projet CTOI-OFCF.
7. Le GTCDS a **EXPRIME SON INQUIETUDE** quant au fait que certaines CPC ne respectent toujours pas les recommandations du Comité scientifique, bien que ces recommandations existent depuis longtemps. Le GTCDS a tout particulièrement **INCITE** l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Pakistan et le Sri Lanka à recueillir et déclarer les données de prises et effort de leurs pêcheries, conformément aux exigences de la CTOI.

Dix-septième session de la Commission

8. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des 11 Mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées lors de la dix-septième session de la Commission (composées de 11 résolutions et 0 recommandations), notamment des résolutions suivantes, qui ont un impact direct sur le travail du GTCDS :
 - Résolution 13/02 *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*

- Résolution 13/03 *Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI* (non applicable à l'Inde suite à une objection reçue officiellement)
- Résolution 13/08 *Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*
- Résolution 13/11 *Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

9. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de l'opposition officielle de l'Inde à la Résolution 13/03 de la CTOI, et a **EXPRIME SON INQUIETUDE** quant au fait que des normes différentes s'appliqueront aux pêcheries de l'Inde par rapport aux autres CPC de la CTOI à l'avenir, surtout en ce qui concerne les normes sur les requins et autres prises accessoires. Néanmoins, le GTCDS a **NOTE** que la Résolution 12/03 de la CTOI s'applique toujours à l'Inde, et a **VIVEMENT INCITE** celle-ci à appliquer pleinement ces exigences.

Précédentes décisions de la Commission

10. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-05 qui vise à encourager le GTCDS à réexaminer les mesures de conservation et de gestion (MCG) existantes sur la collecte des données et les statistiques et, le cas échéant, 1) fournir des recommandations au Comité scientifique sur la nécessité d'effectuer des modifications ou non, et 2) recommander la nécessité de formuler d'autres MCG ou non.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

11. Le GTCDS a **NOTE** que les niveaux de déclaration de certaines CPC ne se sont pas améliorés au fil des ans, et est **CONVENU** que le GTCDS devrait se concentrer sur le fait de trouver une solution aux raisons de cette non-conformité et proposer la mise en oeuvre d'activités visant à améliorer la conformité avec les exigences actuelles, plutôt que d'élargir ces exigences.
12. Le GTCDS a **NOTE** que la Commission a examiné une proposition de révision de la Résolution 10/02 lors de sa dix-septième session, mais aucun accord n'a pu être atteint et la proposition a été renvoyée à la prochaine réunion de la Commission. La révision proposée avait pour objectif d'amender la Résolution 10/02 en y incorporant la liste des espèces d'élastomobranche les plus couramment capturées pour lesquelles les données de captures nominales pourraient être déclarées dans le cadre des statistiques exigibles des CPC de la CTOI. Par ailleurs, les amendements cherchaient à clarifier la définition des différents termes utilisés dans les exigences, telle que la définition des engins de pêche, à améliorer l'exhaustivité des données halieutiques en incluant de nouvelles obligations de déclaration de données sur les tortues marines et les oiseaux marins, et à faire coïncider les exigences relatives aux DCP avec celles de la Résolution 13/08 de la CTOI.
13. Néanmoins, le GTCDS a **NOTE** que, bien qu'il existe des exigences différentes dans la Résolution 10/02 de la CTOI quant aux pêcheries de surface, palangrières et côtières, le type et la taille des bateaux de pêche auxquels ces exigences s'appliquent ne sont pas spécifiés dans la résolution. Le GTCDS a également **NOTE** que la mise en oeuvre d'autres résolutions de la Commission, telles que la Résolution 13/08, comporte des dispositions exigeant des CPC qu'elles déclarent leurs données sur les DCP à une échelle plus fine que celle actuellement exigée dans la Résolution 10/02 de la CTOI, et est **CONVENU** de la nécessité que les exigences de toutes les résolutions soient cohérentes. De plus, le GTCDS a **NOTE** que les informations actuellement exigées concernant les bateaux auxiliaires comportent la déclaration des mêmes informations par le pays du pavillon et les autres parties, et est **CONVENU** que, d'un point de vue technique, la responsabilité de la déclaration de ces informations devrait incomber au pays du pavillon des bateaux recevant l'aide de ces bateaux auxiliaires, quel que soit le pavillon du bateau auxiliaire. Au vu des questions abordées ci-dessus, le GTCDS a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de la CTOI d'envisager de proposer à la Commission les amendements suivants à la Résolution 10/02 de la CTOI :
- Ajouter les définitions suivantes afin de clarifier le type de pêcherie, la zone et les espèces couverts par la Résolution 10/02 :

- i. Pêcheries palangrières : Pêcheries réalisées par les bateaux inscrits au Registre CTOI des navires autorisés et utilisant la palangre.
 - ii. Pêcheries de surface : Toutes les pêcheries réalisées par les bateaux inscrits au Registre CTOI des navires autorisés et autres que les pêcheries palangrières ; en particulier pêcheries à la senne, à la canne et au filet maillant.
 - iii. Pêcheries côtières : Pêcheries autres que palangrières ou de surface, comme définies ci-dessus, également appelées pêcheries artisanales.
 - iv. Zone de compétence de la CTOI : celle décrite dans l'Annexe A de l'Accord portant création de la CTOI.
 - v. Espèces : se rapporte à toutes les espèces sous mandat de la CTOI, comme décrites dans l'Annexe B de l'Accord portant création de la CTOI, ainsi qu'aux espèces d'élastomobranches les plus couramment capturées, comme définies par la Commission dans la Résolution 13/03 de la CTOI ou toute révision ultérieure de cette résolution.
 - vi. Bateaux auxiliaires : Tout type de bateau opérant en soutien des activités de pêche des senneurs.
- Spécifier les exigences en matière de données sur les captures nominales, notamment :
 - i. Remplacer le terme « nominales » par le terme « totales » ;
 - ii. Modifier la résolution temporelle des « données sur les captures totales » de « année » à « trimestre », afin de pouvoir évaluer la saisonnalité des pêcheries ne déclarant pas de données de prises et effort ;
 - iii. Demander des déclarations distinctes des prises conservées (en poids vif) et des rejets (en poids vif ou en nombre), conformément à la résolution ci-dessus.
 - Spécifier les exigences en matière de données de prises et effort, notamment :
 - i. Pêcheries de surface : Elargir les exigences de déclaration des données de prises et effort par type de mode de pêche aux autres pêcheries utilisant des DCP, dérivants ou ancrés ; et s'assurer que les unités d'effort déclarées soient cohérentes avec celles stipulées dans la Résolution 13/03 ou toute révision ultérieure de cette résolution ;
 - ii. Pêcheries côtières : Spécifier la période temporelle à utiliser pour déclarer ces informations, de préférence « par mois ».
 - Spécifier que les données de fréquence de taille devront être déclarées conformément aux procédures décrites dans les Directives de la CTOI pour la déclaration des statistiques halieutiques (plutôt que conformément à celles établies par le Comité scientifique de la CTOI).
 - Spécifier les exigences en matière de données sur les bateaux auxiliaires, notamment :
 - i. Remplacer, en anglais, le terme « *supply* » par « *support* » (« *Support Vessels* ») ;
 - ii. Indiquer que les données sur les activités des bateaux auxiliaires devront être déclarées par le pays du pavillon des bateaux recevant l'aide de ces bateaux auxiliaires (et non par le pays du pavillon de ces derniers ou toute autre partie) ;
 - iii. Demander le nom des senneurs recevant l'aide de chacun de ces bateaux auxiliaires ;
 - Spécifier les exigences en matière de données sur les dispositifs de concentration de poissons, comme stipulé dans la Résolution 13/08 de la CTOI qui prévoit que les CPC de la CTOI recueillent des informations détaillées sur les DCP.

Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

14. Le GTCDS a **NOTE** que l'utilisation du nombre de marées en tant qu'unité d'effort pour mesurer la couverture par les observateurs n'est peut-être pas appropriée, en particulier dans le cas des palangriers, dont les marées peuvent durer plus d'un an et ne sont pas totalement couvertes par les observateurs scientifiques. Pour cette raison, le GTCDS est **CONVENU** l'utilisation d'autres unités d'effort peut s'avérer appropriée pour évaluer la couverture, et a **RECOMMANDE** d'utiliser le nombre total de

jours en mer couverts par les observateurs *versus* le nombre total de jours en mer de chaque flottille sur une année, au lieu du nombre de marées.

4. PROGRES CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DU GTCDS08 ET RECOMMANDATIONS ISSUES D'AUTRES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CTOI

15. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-22013-WPDCS09-04 qui fournit une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la réunion précédente du GTCDS et formule d'autres recommandations tenant compte des progrès réalisés, pour étude et adoption éventuelle par les participants.
16. Le GTCDS est **CONVENU** d'un ensemble de recommandations révisées, énumérées tout au long de ce rapport et dans la liste de recommandations consolidées, pour étude par le Comité scientifique.

Recommandations issues d'autres groupes de travail de la CTOI

17. Le GTCDS a **ETUDIE** plusieurs recommandations émanant des groupes de travail et les délibérations du GTCDS concernant ces recommandations ont été incluses dans les sections concernées de ce rapport.

5. RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRETARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNEES

18. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-06 qui fournit un aperçu de l'état des données détenues au Secrétariat de la CTOI, en particulier des statistiques sur les prises, l'effort, les fréquences de taille et des autres données biologiques des espèces sous mandat de la CTOI, des requins et des autres espèces capturées accidentellement par les pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI.
19. Le GTCDS a exprimé son **INQUIETUDE** quant à l'état des jeux de données disponibles au Secrétariat de la CTOI sur certaines flottilles importantes opérant dans l'océan Indien, en particulier, entre autres, concernant :
 - Modification marquée des prises totales, de la composition des prises et spécifique déclarées pour les pêcheries côtières d'Indonésie ces dernières années ; et incertitude concernant le niveau des prises de thons juvéniles autour de Rumpons, en particulier d'albacores et de patudos.
 - Prises non déclarées par engin : pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka.
 - Estimations incertaines des prises totales de la pêche palangrière commerciale de l'Inde, de la pêche au filet maillant dérivant du Pakistan, de la pêche à la ligne à main du Yémen et des pêcheries côtières et palangrières de Madagascar.
 - Prises non déclarées par espèce : nécessité d'estimer les prises de patudos de la majorité des pêcheries côtières, telles que la pêche à la canne des Maldives ;
 - Très mauvaise déclaration des données sur le niveau de rejet des thons et espèces apparentées et des prises capturées accidentellement, pour la majorité des pêcheries et des périodes temporelles.
 - Mise en oeuvre insuffisante des exigences minimales en matière de données opérationnelles sur les prises et effort, ce qui compromet la déclaration des statistiques de prises et effort à la CTOI : pêcheries palangrières d'Indonésie, d'Inde, de Malaisie, d'Oman ; pêcheries au filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran et du Pakistan ; pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka ; et pêche à la canne des Maldives.
 - Faible déclaration des données de prises et effort, surtout en ce qui concerne les espèces de thons néritiques : toutes les pêcheries côtières, en particulier celles opérant en Inde et en Indonésie.
 - Manque de données de fréquence de taille pour la pêche palangrière de l'Inde et la pêche au filet maillant dérivant du Pakistan.
 - Niveaux de couverture du Japon et qualité des données sur les tailles disponibles pour les palangriers battant le pavillon de Taïwan, Chine ces dernières années.
 - Données de taille non conformes aux normes de la CTOI pour la pêche au filet maillant dérivant de la R.I. d'Iran et la pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka.

- Manque de données de fréquence de taille pour de nombreuses pêcheries côtières, en particulier celles opérant au Yémen, en Indonésie et en Inde.
- Niveaux de déclaration des rapports de marée des observateurs en-deçà de ceux recommandés par la Commission (au moins 5% du nombre total de marées devra être couvert par des observateurs scientifiques).

20. Notant que les pêcheries ci-dessus capturent une quantité importante d'espèces sous mandat de la CTOI (près de 25% des prises combinées de toutes les espèces sous mandat de la CTOI sont considérées comme étant incertaines), le GTCDS a **VIVEMENT INCITE** toutes les CPC mentionnées à résoudre les problèmes identifiés et à rendre compte des progrès accomplis lors de la prochaine réunion du GTCDS. À cet égard, le GTCDS a **APPROUVE** la proposition du Secrétariat de la CTOI de mettre en œuvre des actions pour résoudre les problèmes de chaque pêcherie, lesquelles sont indiquées en Annexe IV.

Disponibilité des statistiques de la CTOI pour 2012

21. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des informations présentées sur l'état de la déclaration des données pour l'année 2012, dont un résumé est fourni dans le Tableau 1. Le GTCDS a exprimé son **INQUIETUDE** quant à la quantité de prises que le Secrétariat de la CTOI doit estimer avant chacune des réunions des groupes de travail de la CTOI, et a noté que ces estimations ne seraient pas nécessaires si les données étaient déclarées à temps par toutes les CPC. À cet égard, le GTCDS a vivement incité toutes les CPC possédant des pêcheries dans l'océan Indien à prendre les dispositions nécessaires afin que les données soient déclarées avant la date limite de déclaration (30 juin de chaque année).
22. À cet égard, le GTCDS a été informé que certains pays côtiers de la région de la CTOI, tels que l'Iran, utilisent le calendrier lunaire (Hijri) au lieu du calendrier grégorien, ce qui pose problème pour déclarer les données avant la date limite, car ils n'ont que quatre mois au lieu de six, après la fin de l'année lunaire, pour préparer toutes les informations. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de ce problème et a **RECOMMANDE** aux pays concernés de le porter à l'attention de la Commission, le cas échéant.

Tableau 1. Niveaux de déclaration des captures nominales (NC), des prises et effort (CE) et des fréquences de tailles (SF) au Secrétariat de la CTOI pour l'année 2012, comparés à ceux de 2011, à la date limite de déclaration (BD : 30 juin) et au début de la réunion du GTCDS (GT).

Statistiques disponibles pour 2012	estimé	NC		CE		SF	
	es	BD	GT	BD	GT	BD	GT
Espèces CTOI (x1 000 t)	1 487	651	1 33	643	858	456	636
% disponible pour 2012		44	90	43	58	31	43
% disponible pour 2011		62	70	48	56	44	50
Thons tropicaux (x1 000 t)	782	505	737	505	556	408	455
Thons tempérés (x1 000 t)	41	36	39	28	28	22	22
Porte-épée (x1 000 t)	82	39	68	39	52	27	27
Thons néritiques (x1 000 t)	583	72	487	71	222	0	133

Captures nominales : niveaux de NC que le Secrétariat a dû estimer pour 2012 du fait de déclarations tardives des statistiques par certaines parties. Prises et effort et fréquences de tailles : niveaux de captures pour lesquels les données de CE et SF n'étaient pas disponibles pour l'année 2012 du fait de déclarations tardives des statistiques par certaines parties. estimées. Prises estimées = prises totales estimées pour l'année 2012.

Système de notation de la qualité des données de la CTOI

23. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI pour son travail sur le système de notation de la qualité des données des bases de données de la CTOI et les travaux exploratoires sur les procédures d'estimation des limites supérieures et inférieures des prises de chaque pêcherie et période temporelle basées sur ces scores. Le GTCDS a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de poursuivre, en l'absence de mesures quantitatives de l'incertitude telles que la précision des prises, ses travaux évaluant si les scores de qualité des données peuvent être utilisés comme indices pour évaluer les limites supérieures et inférieures des prises d'espèces sous mandat de la CTOI et, si possible, des principales espèces de requins, et d'en présenter les résultats lors de la prochaine réunion du GTCDS.

Discussion générale sur les problèmes relatifs aux données

24. Le GTCDS a **NOTE** que l'Inde avait déclaré des données de prises et effort très incomplètes et aucune donnée sur les tailles pour sa flottille palangrière commerciale, en particulier pour les années

antérieures à 2011, et a également **NOTE** que plus de 60 palangriers de l'Inde avaient opéré dans l'océan Indien en 2006-2007. Le GTCDS a rappelé la recommandation du GTTT selon laquelle les scientifiques de Taïwan, Chine devraient aider l'Inde à estimer les prises d'espèces sous mandat de la CTOI et de requins de cette flottille, et a **NOTE** que la majorité de ces bateaux utilisait le pavillon de Taïwan, Chine auparavant. Le GTCDS a remercié les scientifiques de Taïwan, Chine d'avoir proposé leur aide et a **RECOMMANDE** à l'Inde de déclarer les séries temporelles révisées de prises et effort de sa flottille palangrière, le cas échéant, dès que la révision sera terminée.

25. Le GTCDS a **NOTE** que, à l'heure actuelle, l'Indonésie possède l'une des principales pêcheries palangrières de l'océan Indien et que, bien qu'elle ait mis en place un système de livres de bord pour sa pêcherie palangrière, à ce jour, l'Indonésie n'a pas déclaré à la CTOI les données de prises et effort des palangriers battant son pavillon. Le GTCDS a également **NOTE** que, à l'heure actuelle, de nombreux palangriers indonésiens sont suivis grâce à des systèmes de surveillance des navires et a **DEMANDE** à l'Indonésie d'évaluer si une combinaison de données issues des livres de bord, de statistiques sur les débarquements et d'enregistrements du SSN peut être utilisée pour dériver les statistiques de prises et effort de sa flottille, et de rendre compte des résultats de ce travail lors de la prochaine réunion du GTCDS.
26. Le GTCDS a **NOTE** que, en raison d'un problème de traitement des données, l'Indonésie n'avait pas déclaré les données sur les tailles de sa pêcherie palangrière depuis 2010, et a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'aider l'Indonésie à établir des procédures pour déclarer les données manquantes et faciliter les futures déclarations de ces informations par l'Indonésie.
27. Le GTCDS a **EXPRIME SON INQUIETUDE** quant à la quantité de prises de patudos et albacores juvéniles, et aux prises de thons néritiques qui ne sont pas déclarées par espèce, et a **NOTE** que l'agrégation des prises constitue un problème majeur pour les pêcheries côtières de l'Indonésie, que l'Indonésie doit résoudre dès que possible. Le GTCDS a **NOTE** que l'Indonésie a récemment renforcé l'échantillonnage de ses pêcheries côtières, y compris de celles pêchant de grandes quantités de juvéniles et de thons néritiques, et a **RECOMMANDE** à l'Indonésie de rendre compte des résultats de ce travail lors de la prochaine réunion du GTCDS. Le GTCDS a également **NOTE** que le projet CTOI-OFCF prévoit d'aider l'Indonésie à organiser des ateliers sur la collecte des données dans les provinces qui déclarent une forte proportion de prises de manière agrégée en ce qui concerne les engins et/ou les espèces, et à superviser les activités d'échantillonnage suite aux ateliers, et il a **ENCOURAGE** le projet CTOI-OFCF à rendre compte de ces résultats lors de la prochaine réunion du GTCDS.
28. Le GTCDS a **NOTE** que, à ce jour, l'Iran n'a pas déclaré ses données de prises et effort au Secrétariat de la CTOI conformément aux exigences de la CTOI ; et a **RAPPELE** la recommandation du GTEPA selon laquelle l'Iran devrait renforcer le suivi de ses prises de requins, à la fois par le biais des livres de bord et de programmes d'observateurs. Le GTCDS a **NOTE** que l'Iran est en train d'établir des procédures dans ses bases de données, qui permettront à l'avenir de déclarer les données de prises et effort de ses pêcheries conformément aux normes de la CTOI ; le GTCDS a **RECOMMANDE** à l'Iran de finaliser ce travail et de déclarer en toute priorité les séries de données de prises et effort disponibles pour ses pêcheries.
29. Le GTCDS a **NOTE** que, à ce jour, le Sri Lanka n'a pas déclaré les données de sa pêcherie hauturière par engin, ni ses données de prises et effort conformément aux exigences de la CTOI. Le GTCDS a **NOTE** que le Sri Lanka est en train de prendre des mesures pour améliorer la qualité de son système de livres de bord et a **VIVEMENT INCITE** le Sri Lanka à finaliser ce travail dès que possible et à déclarer ses données de prises et effort à la CTOI, comme demandé. Le GTCDS a **DEMANDE** au Sri Lanka de solliciter l'aide du Secrétariat de la CTOI pour réaliser ce travail, si nécessaire.
30. Le GTCDS a **NOTE** que certains pays ont du mal à déclarer leurs données conformément aux normes exigées par la CTOI, et a **NOTE** que ce manque de déclaration provient dans certains cas d'une compréhension insuffisante des exigences de la CTOI. A cet égard, le GTCDS a **NOTE** que le Secrétariat de la CTOI recevra un appui financier de la part du projet COI-SmartFish, financé par l'UE, pour organiser un Atelier régional pour comprendre les exigences de la CTOI en matière de données, et a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'envisager de financer la participation à l'atelier de scientifiques et de statisticiens des pays ne faisant pas partie de la COI, en particulier d'Iran, d'Indonésie et du Sri Lanka.

6. EXAMEN DES SERIES DE CAPTURE DU GERMON DE L'INDONESIE

31. Le GTCDS a **PRIS NOTE** des nouvelles estimations des prises de germon des pêcheries d'Indonésie présentées dans le document IOTC-2013-WPDCS09-INF01 : Rapport de l'atelier sur l'estimation des prises de germon des pêcheries d'Indonésie opérant dans l'océan Indien.
32. Le GTCDS a **REMERCIE** la DGCF d'Indonésie d'avoir organisé cet atelier et est **CONVENU** de nouvelles séries temporelles des prises de germon pour les pêcheries d'Indonésie, qui sont présentées dans le rapport. Bien que **NOTANT** que les nouvelles estimations scientifiques des prises de germon se rapprochent des estimations précédemment utilisées par la CTOI pour la plupart des années, le GTCDS a **NOTE** les fortes modifications des prises enregistrées pour l'année 2008, et est **CONVENU** que le GTTTe doit évaluer l'impact que ces modifications peuvent avoir sur les évaluations et les travaux d'ESG en cours pour le germon.
33. Le GTCDS a **NOTE** que la révision des prises scientifiques du germon avait été possible grâce aux informations fournies par les conserveries coopérant avec l'*International Seafood Sustainability Foundation*, et a **REMERCIE** l'ISSF pour ces informations ; le GTCDS a également **DEMANDE** au Secrétaire de la CTOI de continuer à utiliser ces informations dans les futures révisions des prises, que ce soit des pêcheries de l'Indonésie ou d'autres pays.

7. EXAMEN DES DONNEES DE FREQUENCE DE TAILLE DES FLOTTILLES PALANGRIERES ET IMPACTS PROBABLES SUR LES EVALUATIONS

Examen des données de fréquence de taille de Taïwan, Chine

34. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-12 Rev_2 qui fournit un examen des données de fréquence de taille de la flottille palangrière taïwanaise des eaux distantes, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Taïwan, Chine a recueilli l'un des jeux de données de fréquence de taille les plus longs et complets sur les flottilles palangrières opérant dans l'océan Indien. D'après le Overseas Fisheries Development Council de Taïwan, Chine (OFDC), depuis 1980 la taille de plus de 10,6 millions de spécimens de thons a été enregistrée par la flottille palangrière taïwanaise des eaux distantes ; et entre 2003 et 2005 seulement, les données sur les tailles de plus de 3,2 millions d'échantillons ont été recueillies. Pendant près de 20 ans, la flottille a fourni 80%-100% des échantillons de fréquence de taille de BET, YFT et ALB publiés par le Secrétaire de la CTOI sur les flottilles palangrières. Les données sur les tailles déclarées par Taïwan, Chine constituent également l'un des principaux apports aux évaluations de stock des espèces de thons dans l'océan Indien, dans une zone où les palangriers ont contribué à plus de 75% des prises totales de BET, 85% d'ALB et 35% de YFT depuis les années 1950. Il est extrêmement important de s'assurer que les données sur les tailles soient de la meilleure qualité possible et de comprendre les implications de tout changement dans la collecte et le traitement des données. »

Système de collecte et de traitement des données : Taïwan, Chine

35. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-08 qui décrit le système de collecte et de traitement des données statistiques de la pêcherie palangrière hauturière de Taïwan, Chine, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Un système global de collecte et de traitement des données statistiques des pêcheries palangrières thonières hauturières de Taïwan a été progressivement mis en place depuis que le Overseas Fisheries Development Council (OFDC) a pris en main la gestion des données en 1994. Les données historiques de l'océan Atlantique ont été les premières à être révisées. En 1996, les résultats provisoires de cette révision ont été présentés dans le document « Current status of Taiwan longline fisheries in the Atlantic Ocean (ICCAT-SCRS/1996/155) » lors de la réunion du SCRS de la CICTA. Etant donné que toute modification dans le système statistique halieutique peut avoir une grande influence sur les évaluations de stock, en 1997 le Dr Peter Miyake, Secrétaire adjoint de la CICTA, a été envoyé à Taïwan et a coopéré avec les scientifiques taïwanais pour réaliser une enquête globale sur le système statistique halieutique taïwanais et les données des pêcheries palangrières de l'océan Atlantique. La Commission a ensuite produit un document officiel (ICCAT-SCRS/1997/17) pour la réunion du SCRS de la CICTA en 1997 et fourni des avis précieux pour l'amélioration de notre système statistique.. » – voir le document pour un résumé plus complet

Comparaison de la taille des poissons et de leur poids moyen : Japon

36. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-09 Rev_1 qui présente une comparaison des tailles et poids moyens des thons pêchés par la palangre japonaise dans l'océan Indien, basée sur différentes méthodes d'échantillonnage ou d'estimation, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Une comparaison des tailles de trois espèces de thons (patudo, albacore et germon) au moyen de différentes méthodes d'échantillonnage (bateaux commerciaux et de formation et observateurs scientifiques) de la pêcherie palangrière japonaise opérant dans l'océan Indien a été effectuée pour étudier la représentativité des données sur les tailles et la manière dont elles peuvent être appliquées aux modèles d'évaluation de stock. Les données sur les tailles provenaient majoritairement des bateaux de formation au cours de la période 1960-1980. Les données sur les tailles proviennent majoritairement des mesures par les observateurs scientifiques depuis le milieu des années 2000, surtout en ce qui concerne le patudo et le germon. Les fréquences de taille des poissons pêchés dans la même strate spatio-temporelle étaient généralement similaires entre toutes les méthodes d'échantillonnage si un nombre suffisant de poissons était mesuré, même si des différences ont également été observées. Dans plusieurs strates, un mode de poissons plus petits a été observé dans les poissons mesurés par les bateaux de formation et/ou les observateurs scientifiques. Des différences de 5kg ou plus dans les poids moyens des poissons issus des données de prises et effort et sur les tailles ont été observées pendant une partie de la période. »

Discussion générale

37. Le GTCDS a **REMERCIÉ** les scientifiques du Japon et de Taïwan, Chine pour leurs efforts de documentation et de révision des procédures utilisées pour recueillir, traiter et déclarer à la CTOI leurs données de fréquence de taille, ainsi que pour l'évaluation de la qualité des séries temporelles des données de fréquence de taille de leurs flottilles.
38. Le GTCDS a **NOTE** que la quasi-absence de petits spécimens de thons tropicaux et de germons dans les échantillons de taille des bateaux battant le pavillon de Taïwan, Chine depuis 2003, contrairement aux années précédentes, peut provenir du : (1) fort calibrage des prises à bord des palangriers taïwanais suite à la mise en place de quotas pour la flottille palangrière taïwanaise dans l'océan Indien (c.-à-d. que seule la taille des grands spécimens est mesurée) ; (2) renforcement des exigences de la composante de la flottille palangrière taïwanaise ciblant le thon rouge du Sud, qui opère dans les eaux australes de l'océan Indien, entraînant ainsi une couverture inégale des zones de pêche et un biais probable dans les données de fréquence de taille recueillies pour les autres espèces.
39. Le GTCDS a **NOTE** que le Japon recueille le nombre et le poids de spécimens d'espèces sous mandat de la CTOI dans les livres de bord depuis 1994, et est **CONVENU** que le GTTT et le GTPP devraient envisager d'utiliser les poids moyens dérivés de ce jeu de données, à la place des tailles, dans les évaluations des espèces sous mandat de la CTOI.
40. Le GTCDS a **RECOMMANDE** de poursuivre les travaux conjoints sur la documentation des procédures de collecte, traitement et déclaration des données de fréquence de taille, en se basant sur le modèle produit par le Secrétariat de la CTOI, entre autres :
- Description complète du type de plate-forme d'échantillonnage utilisé (par ex. bateaux commerciaux, de recherche, de formation, etc.), et des sources de collecte (par ex. pêcheurs, chercheurs, observateurs scientifiques, etc.) ;
 - Description complète des protocoles d'échantillonnage utilisés (par ex. échantillonnage complet de chaque opération de pêche, d'une opération sur deux, des 30 premiers poissons de chaque opération d'échantillonnage des tailles, etc.), par type de plate-forme d'échantillonnage et source de collecte ;
 - Type de mesure recueillie (par ex. poids éviscéré, longueur à la fourche, etc.) et outils de mesure utilisés (pied à coulisse, planche à mesurer, mètre-ruban, balance, etc.) par type de plate-forme d'échantillonnage, source de collecte et espèce ;
 - Type de stratification spatio-temporelle utilisée pour chaque espèce (par ex. trimestre et zone définie) et procédures utilisées pour l'estimation des poids échantillonnés dans chaque strate, y compris toutes les équations utilisées pour la conversion des mesures non standards en

mesures standards, par espèce (par ex. conversion déterministe appliquant une unique équation taille-poids dans toutes les zones et périodes temporelles, etc.) ;

- Description de toute autre procédure impliquant l'utilisation de données de fréquence de taille (par ex. estimation des poids à partir des nombres déclarés dans les livres de bord, et plan de substitution dans le cas où les tailles ne sont pas disponibles dans les zones où les prises et effort sont enregistrées, etc.).

8. MISE A JOUR SUR LES SYSTEMES STATISTIQUES NATIONAUX

Système de collecte des données de la R.I. d'Iran

41. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-07 qui fournit un aperçu du système de collecte des données halieutiques de la R.I. d'Iran, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « Ce document présente une mise à jour sur les systèmes de collecte et de traitement des données en Iran, comprenant les données sur le nombre de bateaux de pêche et leurs prises, sur l'effort et sur les fréquences de taille recueillies dans les ports. Des détails sur l'état du logiciel statistique halieutique de l'Iran sont également inclus. Le système statistique halieutique actuellement utilisé en Iran, également nommé Iran Fishery Data Collection System (IFDCS), a été établi en 1994, afin de faciliter la collecte des données requises pour rationaliser la gestion halieutique en Iran. De plus, en 2011 l'Iran a élargi ce système de collecte des données pour intégrer la collecte régulière de données de fréquence de taille sur les pêcheries. Le système d'information halieutique de l'Iran a été mis à jour à maintes occasions et utilise désormais un serveur SQL comme moteur pour la base de données ainsi qu'une interface construite avec Delphi. L'administration des pêches de l'Iran organise régulièrement des ateliers afin de former le personnel chargé de saisir les données et les échantillonneurs de son programme . » – voir le document pour un résumé plus complet*

Système de collecte des données de la Malaisie

42. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-10 qui fournit un aperçu du système de collecte des données de la Malaisie, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « Les débarquements de thons en Malaisie comprennent des thons néritiques et océaniques. En ce qui concerne les thons néritiques, la plupart des prises ont été débarquées dans de nombreux ports de pêche le long des côtes. Ces ports de pêche appartiennent à des entreprises privées, des associations de pêcheurs et des agences gouvernementales. En ce qui concerne les thons océaniques, les prises ont été débarquées dans le port thonier international de Malaisie (MITP), à Penang et à Port Louis, à l'île Maurice. Depuis 2011, la plupart des prises ont été débarquées à Port Louis, à l'île Maurice, car les palangriers opéraient dans le sud-est de l'océan Indien. En ce qui concerne les thons néritiques, les informations sur les prises, l'effort et les bateaux ont été enregistrées par le personnel de la DoF dans les principaux sites de débarquement. Le programme d'échantillonnage est conçu de sorte que les activités d'échantillonnages correspondent aux exigences minimales en matière d'analyse statistique, non seulement pour les thons néritiques, mais aussi pour toutes les espèces pêchées par les bateaux. » – voir le document pour un résumé plus complet*

Système de collecte des données de Madagascar

43. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-15 qui décrit le système de collecte des données thonières de Madagascar, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « Les palangriers sous pavillon malgache ont opéré dans la partie est de la ZEE de Madagascar. En ce qui concerne la Résolution 10/02 de la CTOI, Madagascar doit couvrir toutes les statistiques halieutiques de ces bateaux réalisant des marées de plusieurs jours et ciblant le thon frais et les espèces apparentées. Ainsi, le ministère des Pêches a élaboré cette année un programme qui vise à entreprendre la collecte des données sur les activités de pêche par le biais de livres de bord et d'un programme d'échantillonnage aux sites de débarquement. Avant d'entreprendre réellement la collecte des données aux sites de débarquement, une expertise préliminaire devrait être effectuée afin de mieux ajuster la méthode de collecte des données. »*

Système de collecte des données du Sri Lanka

44. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-16 Rev_1 qui fournit un aperçu du système de collecte et de déclaration des données halieutiques du Sri Lanka, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« Les pêcheries aux grands pélagiques du Sri Lanka ciblent principalement les thons et espèces apparentées. Ces dernières années, les pêcheries ont beaucoup changé du fait d'améliorations technologiques et de l'expansion des zones de pêche vers la haute mer. A l'heure actuelle, la pêche est principalement hauturière, avec une proportion dans les eaux côtières. La NARA et la DFAR sont les principales institutions impliquées dans la collecte des statistiques au moyen d'échantillonnages au port. L'unité statistique du ministère des Pêches et des Ressources aquatiques joue un rôle majeur, en collaboration avec la DFAR et la NARA, dans la compilation et la déclaration des statistiques permettant de satisfaire aux exigences nationales et internationales. La base de données PELAGOS gérée par la NARA est utilisée pour satisfaire en permanence aux exigences de la CTOI (Résolution 10/02) car elle comprend des données de prises et effort par embarcation : combinaison d'engins, type d'embarcation, variété d'espèces et catégories de taille, pour toutes les grandes espèces pélagiques. » – voir le document pour un résumé plus complet

Système de collecte des données de l'Indonésie

45. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC-2013-WPDCS09-17 qui fournit un aperçu du système de collecte des données de l'Indonésie, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :

« L'Indonésie possède actuellement 11 zones de gestion halieutique, dont trois se situent dans la zone de compétence de la CTOI, à savoir les ZGH 571, 572 et 573. Le système statistique halieutique de l'Indonésie est en place depuis 1972, mais nous avons réalisé que certaines zones n'étaient pas appropriées pour satisfaire aux exigences en matière de collecte de données des ORGP (CTOI, WCPFC, CCSBT) en vue de gérer les espèces hautement migratrices. La collecte de statistiques halieutiques est principalement réalisée par la DGCF_MMAF, tandis que le suivi scientifique des données est effectué par le RCFMC-MMAF. La période de collecte de données va de janvier à décembre. L'Indonésie utilise un système stratifié de collecte de données comprenant la collecte de données par les autorités portuaires aux sites de débarquement, à savoir les ports de pêche et les principaux sites de débarquement ; un programme de suivi des prises dans les ports d'Indonésie situés du côté de l'océan Indien (Benoa, Muara Baru (Jakarta), Cilacap, Palabuhan Ratu), des échantillonneurs échantillonnant les prises et le niveau d'activité des palangriers ; ainsi qu'un programme d'échantillonnage mené par les fonctionnaires des districts dans les villages de pêcheurs. Les autres données sont recueillies par le biais du programme de livres de bord, les observateurs et le SSN. Les domaines nécessitant encore d'être renforcés sont la supervision et la validation aux sites d'échantillonnage, à tous les niveaux (district, province, port de pêche), y compris les pêcheries artisanales ; l'élargissement du programme d'échantillonnage au port ; et l'accroissement de la qualité des données issues des livres de bord. »

Système de collecte des données du Mozambique

46. Le GTCDS a **REÇU** une mise à jour sur l'état des pêcheries du Mozambique et des systèmes de collecte et de traitement des données actuellement en place, couvrant les pêcheries industrielles (un palangrier), artisanales et récréatives. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le Mozambique pour ces informations et l'a **ENCOURAGÉ** à présenter un document lors de la prochaine réunion du GTCDS.

Système de collecte des données sur la senne de l'UE-France

47. Le GTCDS a **REÇU** une mise à jour sur les changements que l'UE-France est en train d'introduire au sein de sa flottille de senneurs, et qui comprennent la mise en place de livres de bord électroniques à bord de tous ses senneurs ; ainsi que sur l'accroissement graduel des niveaux de couverture par les observateurs embarqués sur les senneurs de l'UE-France, avec pour objectif d'atteindre 100% de couverture par les observateurs à l'avenir. Davantage d'informations sont présentées en Annexe IV.

9. ACTIVITES D'AIDE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DONNEES DES PAYS COTIERS

9.1 Révision des séries temporelles des prises des principales pêcheries de la CTOI

48. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPDCS09–14 qui décrit les révisions apportées aux jeux de données historiques détenus au Secrétariat, et a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de présenter ces informations lors des futures réunions du GTCDS.
49. Le GTCDS a **NOTE** que les séries temporelles des prises de certaines espèces sous mandat de la CTOI et de requins avaient considérablement changé suite aux révisions effectuées par le Secrétariat de la CTOI et est **CONVENU** que le Comité scientifique de la CTOI devrait se pencher sur ces changements lorsqu'il reverra les priorités établies par le GTTT, le GTPP et le GTTN concernant les stocks à évaluer en 2014 par chaque groupe de travail, le cas échéant.
50. Le GTCDS a **PRIS NOTE** d'une mise à jour fournie par les scientifiques de l'UE-France concernant une révision de la composition spécifique et des données de fréquence de taille des senneurs sous pavillon de l'UE-France pour la période 1981-89, effectuée au moyen des données issues des livres de bord disponibles pour cette période et des échantillons de fréquence de taille des années 1990 à 1992. Le GTCDS a **NOTE** que, bien qu'une révision similaire ait été effectuée pour la pêcherie à la senne de l'UE-Espagne, à ce jour ces informations n'ont pas été déclarées à la CTOI, et a **DEMANDE** à l'UE-Espagne de déclarer les jeux de données révisés au Secrétariat de la CTOI dès que possible. Le GTCDS a également **DEMANDE** à l'UE de présenter un document décrivant les méthodes utilisées pour cette révision et les différences entre les estimations précédentes et actuelles, comme l'a demandé la Commission.
51. Le GTCDS a **NOTE** que les scientifiques de l'UE-France sont en train de réviser les procédures d'estimation des prises utilisées pour les senneurs de l'UE et qu'ils déclareront les séries temporelles révisées des prises et effort des pêcheries de l'UE dès que cette révision sera finalisée. Le GTCDS a également **NOTE** que, même si cette révision n'affectera pas les estimations des prises totales de la pêcherie, il faut s'attendre à des modifications considérables des prises de patudo sur banc libre. Le GTCDS a **DEMANDE** d'achever cette révision dès que possible et de déclarer au Secrétariat de la CTOI les nouveaux jeux de données de toutes les pêcheries à la senne de l'UE.

9.2 Projet pilote de la CTOI

52. Le GTCDS a **PRIS NOTE** d'un certain nombre d'activités que le Secrétariat de la CTOI a mis en oeuvre grâce aux fonds du projet pilote de la CTOI, en particulier : évaluation des systèmes de collecte et de traitement des données des pêcheries côtières de l'île Maurice et des Seychelles ; mise en oeuvre des dispositions du Programme régional d'observateurs de la CTOI au sein des pêcheries côtières des Comores ; révision des séries temporelles des prises des pêcheries côtières de l'Inde, de l'Indonésie et du Sri Lanka (présentée dans le document IOTC–2013–WPDCS09–14) ; et révision des séries temporelles des prises de germon des pêcheries de l'Indonésie (présentée dans le point 6 de ce rapport).
53. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI pour ces informations et a **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager de financer les activités futures entreprises dans le cadre du Programme régional d'observateurs, en allouant des fonds spécifiques à la mise en oeuvre d'activités de renforcement des compétences dans les pays côtiers en développement de la région de la CTOI.

9.3 Activités entreprises dans le cadre projet CTOI-OFCF

54. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPDCS09–11 qui fournit un aperçu des activités entreprises en 2013 par la CTOI-OFCF et des futurs plans du projet, qui comportent la mise en oeuvre d'ateliers sur la collecte des données en Indonésie et sur l'extraction de connaissances à partir de données en Thaïlande et en Malaisie.
55. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le projet CTOI-OFCF pour son appui continu à l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des données dans les pays en développement de la CTOI et a **ENCOURAGE** l'OFCF à poursuivre cet appui à l'avenir.

9.4 Autres activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI

56. Le GTCDS a **NOTE** que le Secrétariat de la CTOI aide également à mettre en oeuvre des activités dans le domaine de la collecte et du traitement des données grâce à des fonds du projet SmartFish de la Commission de l'océan Indien (Madagascar et Comores) et du projet sur les Grands écosystèmes

marins de la baie du Bengale (Sri Lanka) ; et qu'il a présenté à la Banque Mondiale une proposition de mise en oeuvre d'un nouveau système de collecte des données aux Maldives, utilisant des stylos électroniques et des iPad et permettant la déclaration en quasi-temps réel des prises des pêcheries des Maldives.

57. Le GTCDS a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI pour ces informations et a **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de rendre compte des progrès lors de la prochaine réunion du GTCDS et de poursuivre ses efforts d'identification des financements externes pour la mise en oeuvre d'activités de renforcement des compétences dans la région de la CTOI.

10. RECOMMANDATIONS VISANT A AMELIORER LA QUALITE DES STATISTIQUES DE LA CTOI

58. Le GTCDS a **RAPPELE** la recommandation du Comité scientifique de la CTOI aux Maldives selon laquelle elles devraient estimer la quantité de patudos capturés par ses pêcheries, en particulier celles qui opèrent autour des DCP ancrés. Le GTCDS a **NOTE** que les Maldives travaillent avec le Secrétariat de la CTOI pour estimer les ratios des prises d'albacore par rapport aux prises de patudos de ses pêcheries et a **RECOMMANDE** aux Maldives de finaliser ce travail dès que possible, de déclarer les nouvelles séries de captures à la CTOI et les résultats de cette analyse lors de la prochaine réunion du GTCDS et du GTTT.
59. Le GTCDS a **RAPPELE** la recommandation du Comité scientifique de la CTOI aux pays possédant des plans d'échantillonnage, ou prévoyant d'en mettre en oeuvre, selon laquelle ils devraient évaluer la précision des estimations des captures par ces plans, en tenant compte des différents niveaux de couverture, et rendre compte des résultats au GTCDS. Le GTCDS a **NOTE** que les autres ORGP thonières n'utilisent pas d'estimations de la précision et est **CONVENU** de la nécessité d'étudier de manière plus approfondie la mesure dans laquelle peuvent être obtenues des estimations de la précision des systèmes de collecte des données reposant sur une combinaison de sources de données : échantillonnage et rapports du secteur halieutique, et/ou systèmes d'échantillonnage hautement stratifiés, entre autres.
60. Le GTCDS a **RAPPELE** la recommandation du GTPP selon laquelle le Secrétariat de la CTOI devrait prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'une personne de la « section données » du Secrétariat de la CTOI participe aux futures réunions du GTPP. Le GTCDS est **CONVENU** de déférer cette question au Comité scientifique de la CTOI, **NOTANT** que sa décision devra tenir compte de la diversité des problèmes relatifs aux données affectant les espèces sur lesquelles les groupes de travail se concentreront en 2014 et au cours des années suivantes.

11. AUTRES QUESTIONS

11.1 Normes pour la collecte des données socio-économiques

61. Le GTCDS a **RAPPELE** une requête de la Commission lors de sa 16^{ème} session, selon laquelle la CTOI devrait recueillir des données socio-économiques afin de faciliter le travail de la Commission en ce qui concerne l'évaluation des impacts socio-économiques que les futures mesures de gestion mises en oeuvre par la CTOI peuvent avoir sur ses CPC, et en particulier les Etats côtiers en développement de la zone de la CTOI.
62. Le GTCDS a **NOTE** que, bien que le Secrétariat de la CTOI ait compilé quelques données sur les prix des principales espèces commerciales de thons, aucune autre donnée n'a été recueillie. Le GTCDS est **CONVENU** que la collecte de données socio-économiques, en particulier des prix du poisson, est utile pour estimer la valeur totale des pêcheries thonières dans l'océan Indien ; et que ces données peuvent être utilisées pour évaluer les changements dans le ciblage de certaines pêcheries, induits par les modifications du prix des espèces capturées par ces pêcheries.
63. Le GTCDS a **NOTE** qu'il ne possède peut-être pas l'expertise requise pour évaluer le type d'indicateurs socio-économiques, outre les prix du poisson, qu'il conviendrait de recueillir au sein de la CTOI à l'avenir. A cet égard, le GTCDS est **CONVENU** de la nécessité d'entreprendre une révision du type d'informations disponibles dans chaque CPC de la CTOI et du type de données socio-économiques à recueillir, a **NOTE** qu'une expertise externe peut être requise pour réaliser cette tâche et est **CONVENU** de déférer cette question au Comité scientifique de la CTOI afin qu'il l'étudie. Le GTCDS est également **CONVENU** qu'il est nécessaire que cette révision s'appuie sur les travaux que d'autres

ORGP, telles que la WCPFC, ainsi que le projet ABNJ et l'Université de Washington (U.S.A.), ont réalisé dans ce domaine.

11.2 Examen des équations de mesure non standard à standard disponibles pour les espèces sous mandat de la CTOI

64. Le GTCDS a **PRIS NOTE** du document IOTC–2013–WPDCS09–13 Rev_1 qui présente les données biologiques sur les thons et espèces apparentées rassemblées au Secrétariat de la CTOI, dont le résumé suivant est fourni par les auteurs :
- « Les données biologiques de base sur la taille des poissons (c.-à-d. minimale, maximale et moyenne) et les relations de taille, y compris les conversions longueur-poids et longueur non standard-longueur standard, sont essentielles pour comprendre les taux de croissance, la structure en âge et les autres aspects de la dynamique des population. Dans les pêcheries thonières artisanales et industrielles, les thons, poissons porte-épée, espèces apparentées et de prises accessoires sont traités de nombreuses et différentes façons et débarqués dans différents états (entiers, éviscérés, etc.). Les mesures des tailles réelles (longueur et poids) ne sont enregistrées avant le traitement que si des observateurs sont à bord des bateaux de pêche ou si les poissons sont débarqués entiers. Etant donné que le traitement est une pratique courante, il est essentiel d'obtenir des informations précises et à jour pour permettre la conversion des différentes mesures des poissons préparés et non préparés en poissons entiers. »*
65. Le GTCDS a également **PRIS NOTE** des informations présentées par les scientifiques de l'UE-France, comprenant les relations longueur-poids de l'albacore et du patudo ayant été dérivées des données recueillies lors d'un vaste échantillonnage réalisé à la conserverie des Seychelles et par le biais de divers projets, notamment du Projet régional de marquage des thons de l'océan Indien. Le GTCDS a **NOTE** que toutes les données utilisées pour estimer les relations longueur-poids ont été déclarées au Secrétariat de la CTOI et a **ENCOURAGE** les autres institutions recueillant ces informations à fournir les données brutes en plus des résultats de l'analyse.
66. Le GTCDS est **CONVENU** qu'il est nécessaire de choisir un jeu d'équations officielles à utiliser pour la préparation des fichiers d'entrée destinés aux évaluations des stocks des espèces sous mandat de la CTOI et des requins, ou d'autres procédures utilisées dans ces évaluations. Le GTCDS est **CONVENU** qu'il serait plus approprié que le jeu d'équations à utiliser pour chaque stock soit choisi par le groupe de travail chargé de l'évaluation de ces stocks et a **RECOMMANDE** de transmettre le document IOTC–2013–WPDCS09–13 Rev_1 aux groupes de travail concernés pour qu'ils l'étudient à leur tour. Le GTCDS a également **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de publier les jeux d'équations officiels et les données de base utilisées pour dériver ces équations. Le GTCDS a également **RECOMMANDE** aux groupes de travail d'envisager, le cas échéant, l'utilisation de clés pour convertir les mesures non standards en mesures standards au moyen de méthodes déterministes.

11.3 Dissémination des données et documents de la CTOI

11.3.1 Etat et utilisation des données déclarées dans les rapports de marée des observateurs

67. Le GTCDS a **RAPPELE** la recommandation du Comité scientifique de la CTOI selon laquelle les rapports de marée des observateurs devraient être soumis dans un format électronique et a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de créer un modèle, avec MS Excel de préférence, permettant de faciliter la déclaration de ces informations, et de le mettre à disposition sur le site Internet de la CTOI.

11.3.2 Recueil statistique de la CTOI

68. Le GTCDS a **NOTE** que le Secrétariat de la CTOI prévoit de reprendre la publication du Recueil statistique de la CTOI sous forme électronique, et entre autres les travaux sur la création d'un outil de consultation en ligne au sein du site Internet de la CTOI, qui permettra aux utilisateurs du site Internet de filtrer les données de capture nominale et de prises et effort au moyen de critères et de visualiser les résultats sous forme de tableau ou de graphique, comprenant différents types de diagrammes, figures et de cartes. Le GTCDS est **CONVENU** que ce travail facilitera l'utilisation par le grand public des informations présentes dans les bases de données de la CTOI et a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'entreprendre cette tâche en 2014 et de présenter ce nouveau système lors de la prochaine réunion du GTCDS.

11.4 Date et lieu de la dixième session du GTCDS

69. Le GTCDS a **PRIS NOTE** d'une recommandation émanant du GTTT selon laquelle le GTCDS devrait organiser sa prochaine réunion pendant le premier trimestre 2014 et durer plus longtemps, de sorte que la révision en cours des statistiques de fréquence de taille des principales flottilles palangrières puisse être finalisée et les résultats présentés et étudiés lors de la prochaine réunion du GTTT. A cet égard, le GTCDS a **NOTE** que les pays concernés auraient besoin de davantage de temps pour finaliser ces révisions et, étant donné que le prochain GTTT se concentrera sur le listao, est **CONVENU** que, quoique la réunion du GTCDS doive durer quatre jours en 2014, il n'est probablement pas nécessaire d'avancer cette réunion au premier trimestre 2014, et a **DEFERE** cette décision, ainsi que celle concernant le lieu de la réunion, au Comité scientifique de la CTOI.

11.5 Élection du président du GTCDS pour le prochain biennium

70. Le GTCDS a **REFLECHI** aux candidats au poste de président du GTCDS pour le prochain *biennium*. Le Dr Emmanuel Chassot a été nommé et élu au poste de président du GTCDS pour le prochain *biennium*.
71. Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de prendre note du nouveau président du GTCDS, le Dr Emmanuel Chassot (UE-France), pour le prochain *biennium*.

11.6 Examen et adoption du rapport provisoire de la neuvième session du GTCDS

72. Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS09, fourni Annexe VI.
73. Le rapport de la neuvième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC–2013–WPDCS09–R) a été **ADOPTÉ** le 1^{er} décembre 2013.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

Président

M. Miguel **Herrera**
Commission des thons de
l'océan Indien
Seychelles
Email : miguel.herrera@iotc.org

Vice-président

Dr Pierre **Chavance**
Institut de Recherche pour le
Développement France
Courriel :
pierre.chavance@ird.fr

Autres participants

Dr Emmanuel **Chassot**
Institut de Recherche pour le
Développement
Seychelles
Courriel :
emmanuel.chassot@ird.fr

Mlle Maria Laurentina **Cossa**
Ministère des Pêches
Mozambique
Courriel :
lcossa@mozpesca.gov.mz
mariacossa75@yahoo.com.br

M. Osvaldo Ernesto **Chacate**
*Instituto Nacional de
Investigacao Pesqueira*
Mozambique
Courriel :
chacatemz@gmail.com
Osvaldo.chacate@iip.gov.mz

Dr Alain **Fonteneau**
IRD -France
Courriel : alain.fonteneau@ird.fr

M. Osvaldo Mário **Gaspar**
Ministère des Pêches
Mozambique
Courriel :
ogaspar@mozpesca.gov.mz
Osgaspar_elsebors@yahoo.com.br

M. Sallehudin **Jamon**
Division des pêches de capture
marines
Département des pêches
Malaisie
Email :
sallehudin_jamon@dof.gov.my

Mlle Jeong Eun **Ku**
*National Fisheries Research &
Development Institute (NFRDI)*
Corée
Email : red1594@gmail.com

Mlle Mi Kyung **Lee**
*National Fisheries Research &
Development Institute (NFRDI)*
Corée
Email :
mkleee790505@gmail.com

Dr Sung Il **Lee**
*National Fisheries Research &
Development Institute (NFRDI)*
Corée
Email : k.sungillee@gmail.com

Dr Rekha Rasanjani Perera
Maldeniya
*National Aquatic Resources
Research & Development
Agency (NARA)*
Sri Lanka
Courriel :
rekhamaldeniya@gmail.com

Dr Takayuki **Matsumoto**
*National Research Institute of
Far Seas Fisheries*
Japon
Courriel : matumot@affrc.go.jp

Dr Hilario **Murua**
AZTI Tecnalia
Courriel :
Espagne
Courriel : hmurua@azti.es

Dr Tom **Nishida**
*National Research Institute of
Far Seas Fisheries (NRIFSF)*
Japon
Courriel : tnishida@affrc.go.jp

Dr Hiroaki **Okamoto**
*National Fisheries Research
Institute of Far Seas Fisheries*
(NRIFSF)
Japon
Email : okamoto@affrc.go.jp

M. Rondolph **Payet**
Commission des thons de
l'océan Indien
Seychelles
Email : rp@iotc.org

M. Susara Prasanna
Premawardana
Département des pêches &
ressources aquatiques
Sri Lanka
Courriel : sppmhc@yahoo.com

M. Khorshidi Nergi **Sabah**
Organisation iranienne des
pêches (IFO)
Iran
Courriel : skh981@yahoo.com

Dr Fayakum **Satria**
*Research Institute of Fisheries
Enhancement and Conservation
(RIFEC –RCFCM)*
Indonésie
Email : fsatria_2@yahoo.com

M. Ren-Fen **Wu**
*Overseas Fisheries Development
Council*
Courriel : fan@ofdc.org.tw

M. Liuxiong **Xu**
Shanghai Ocean University
Courriel : lxu@shou.edu.cn

M. Jiangfeng **Zhu**
Shanghai Ocean University
Courriel : jfzhu@shou.edu.cn

ANNEXE II
ORDRE DU JOUR DE LA NEUVIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION** (Président)
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (Président)
3. **CONCLUSIONS DES SESSIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA COMMISSION**
4. **PROGRÈS CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DU GTCDS08 ET RECOMMANDATIONS ISSUES D'AUTRES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CTOI**
5. **RAPPORT D'AVANCEMENT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX DONNÉES**
6. **EXAMEN DES SERIES DE CAPTURE DU GERMON DE L'INDONESIE**
7. **EXAMEN DES DONNEES DE FREQUENCE DE TAILLE DES FLOTTILLES PALANGRIERES ET IMPACTS PROBABLES SUR LES EVALUATIONS**
8. **MISE À JOUR SUR LES SYSTÈMES STATISTIQUES NATIONAUX**
9. **ACTIVITÉS D'AIDE À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES DES PAYS CÔTIERS**
10. **RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DES STATISTIQUES DE LA CTOI**
11. **AUTRES QUESTIONS**
 - 11.1 Examen des équations de mesure non standard à standard disponibles pour les espèces sous mandat de la CTOI
 - 11.2 Dissémination des données et documents de la CTOI
 - 11.2.1 Etat et utilisation des données déclarées dans les rapports de marée des observateurs
 - 11.2.2 Recueil statistique de la CTOI
 - 11.3 Date et lieu de la dixième session du GTCDS
 - 11.4 Election du président pour le prochain biennium
 - 11.5 Examen et adoption du rapport provisoire de la neuvième session du GTCDS

ANNEXE III
Liste des documents

Document	Titre	Disponibilité
IOTC-2013-WPDCS09-01a	Ordre du jour du neuvième Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques	✓(30 septembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-01b	Ordre du jour annoté du neuvième Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-02	Liste des documents du neuvième Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-03	Conclusions de la quinzième session du Comité scientifique et de la dix-septième session de la Commission (Secrétariat)	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-04	Progrès relatifs aux recommandations du GTCDS08 (Secrétariat)	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-05	Examen des mesures de conservation et de gestion actuelles relatives à la collecte de données et aux statistiques (Secrétariat)	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-06	Rapport sur la collecte de données et les statistiques de la CTOI (Secrétariat)	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-07 Rev_1	Fisheries Data Collection System of I.R. Iran (S. Khorshidi)	✓(28 octobre 2013) ✓(1 décembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-08	Data Collection and Processing System of Statistics for the Taiwanese Deep-Sea Longline Fishery (Y.-M. Yeh)	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-09 Rev_1	Comparison of fish size and average weight for tunas caught by Japanese longline in the Indian Ocean based on different sampling or estimation methods (T. Matsumoto)	✓(16 octobre 2013) ✓(25 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-10	Data Collection System and Tuna Statistical in Malaysia (S. Jamon, S. Basir & E.M. Faizal)	✓(13 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-11	Activités du projet CTOI-OFCE en 2013 : Rapport d'avancement (Secrétariat)	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-12 Rev_2	Review of length frequency data of the Taiwanese Distant Water Longline Fleet (Secrétariat & S. Hoyle)	✓(14 novembre 2013) ✓(21 novembre 2013) ✓(26 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-13 Rev_1	Biological data on tuna and tuna-like species gathered at the IOTC Secretariat: Status Report (Secrétariat)	✓(18 novembre 2013) ✓(25 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-14	Révision des jeux de données historiques détenus par le Secrétariat (Secrétariat)	✓(14 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-15	Système de collecte de données des palangriers nationaux Malagasy (DM Rahombanjanahary)	✓(22 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-16 Rev_1	Fisheries data collection and reporting system in Sri Lanka (R. Maldeniya, L. Perera, P. Premawardane & M. Anupam)	✓(14 novembre 2013) ✓(25 novembre 2013)
IOTC-2013-WPDCS09-17 Rev_1	Fishery Statistic Data Collection System in Indonesia (Sri Dyah Retnowati & Fayakun Satria)	✓(20 novembre 2013) ✓(21 novembre 2013)
Documents d'information		
IOTC-2013-WPDCS09-INF01	Report and documentation of the Indian Ocean Tuna Fisheries of Indonesia Albacore Catch Estimation Workshop (Secrétariat)	✓(10 octobre 2013)

ANNEXE IV

MISE A JOUR SUR LES ACTIVITES DE COLLECTE DES DONNEES DES BATEAUX BATTANT LE PAVILLON DE L'UE-FRANCE ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE LA FRANCE

La pêche à la senne industrielle est suivie par le biais de livres de bord (couverture de 100%), par un système de surveillance des navires (couverture de 100%) et par des échantillonnages au port pour la composition spécifique et les fréquences de tailles (~95% des marées). En 2011, la couverture de l'échantillonnage au port a été étendue, avec une équipe d'échantillonnage travaillant à Antsiranana (Madagascar), en collaboration avec l'USTA (Unité Statistique Thonière d'Antsiranana) et une équipe d'échantillonnage à Port Louis (île Maurice), en collaboration avec l'*Albion Fisheries Centre*. La pêche à la senne a commencé à utiliser des livres de bord électroniques comprenant les informations obligatoires sur les opérations sous DCP, 2014 étant une année de transition. Le programme d'observateurs à bord des senneurs a été arrêté mi-2009 pour des raisons de sécurité (piraterie) mais il a redémarré en 2011 et atteint une couverture de 12 % en 2012. La couverture par les observateurs s'améliore progressivement pour s'approcher de 100% grâce à trois incitations différentes mais convergentes : - intérêt de l'industrie pour les labels de certification, intérêt de la recherche pour améliorer la précision des estimations, intérêt de l'administration des pêches pour suivre la pêche dans les ZEE côtières dans le cadre des accords de pêche.

La pêche palangrière basée à La Réunion est suivie par un système de livres de bord et d'échantillonnage au port. Un programme d'observateurs à bord des palangriers est en place depuis 2007 et un auto-échantillonnage a été mis en place en 2011 pour les petits palangriers ne pouvant pas accueillir d'observateurs. La couverture globale par les observateurs (observateurs et auto-échantillonnage) a atteint 29% en 2012. La pêche à petite échelle de La Réunion est suivie par un plan d'échantillonnage statistique basé sur des enquêtes téléphoniques pour les statistiques d'effort et sur des enquêtes stratifiées d'évaluation des captures.

ANNEXE V

PRINCIPAUX PROBLEMES IDENTIFIES PAR LE GTCDS CONCERNANT LES DONNEES ET ACTIONS PROPOSEES POUR LES RESOUDRE

Captures nominales	
Principaux problèmes	Actions proposées
Indonésie : Prises totales des pêcheries artisanales Composition spécifique : Prises de thons juvéniles autour de Rumpons	Evaluer si la forte augmentation des prises ces dernières années est le résultat de la mise en oeuvre de la nouvelle conception de l'échantillonnage et si les séries temporelles doivent être corrigées ; Ateliers provinciaux sur la collecte des données et supervision des activités d'échantillonnage (CTOI-OFCE) ; en cours.
Sri Lanka : Pêcheries côtières et hauturières	Système statistique renforcé (CTOI-OFCE-BOBLME); en cours.
Yémen : Pêcherie à la ligne à main	Utiliser les estimations et tendances des captures précédentes des lignes à main d'Oman.
Inde : Pêcherie palangrière commerciale Pêcheries côtières	L'Inde et Taïwan, Chine devraient coopérer en ce qui concerne les palangriers taïwanais opérant en Inde et fournir des séries temporelles révisées des prises. Contradictions dans les prises issues de différentes sources ; l'Inde devrait expliquer ces divergences.
Pakistan : Pêcherie au filet maillant dérivant	Le WWF et le Pakistan avancent vers une amélioration du système, comprenant un échantillonnage des prises au port et un recensement ; en cours.
Madagascar : Pêcheries côtières et palangrières	Evaluer l'importance des prises thonières (CTOI-SmartFish) ; en cours.
Prises de patudo des canneurs (Maldives) et pêcheries côtières (Oman)	Envisager la mise en oeuvre d'un échantillonnage pilote afin d'évaluer la composition spécifique et renforcer l'échantillonnage sur le littoral.
Prises et effort	
Principaux problèmes	Actions proposées
<i>Mise en oeuvre d'exigences minimales concernant les données opérationnelles (livres de bord)</i>	
Indonésie : Palangre	Etat de la collecte des données en cours d'évaluation (CTOI-OFCE)
Sri Lanka : Pêcherie mixte filet maillant/palangre	Evaluer la disponibilité des données du Projet de prévision halieutique de la NARA.
Palangres de l'Inde & la Malaisie & Oman Iran & Pakistan : Filets maillants dérivants Maldives : Canne	Données en-deçà des exigences : Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et à traiter les informations, et les inciter vivement à mettre en oeuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
La plupart des pêcheries	Mettre en oeuvre les exigences minimales concernant les données sur les requins (tout en notant que celles applicables à l'Inde sont différentes car elle a fait objection à la résolution sur les livres de bord)
<i>Prises et effort non disponibles pour les pêcheries côtières</i>	
De nombreuses CPC n'ont pas déclaré les prises et effort par mois de leurs pêcheries côtières	Demander de déclarer au minimum les prises par espèce, engin et mois et le nombre total d'embarcations de pêche opérées par engin et mois (ou année). Proposer des exigences de déclaration des statistiques sur les embarcations de pêche.

Programmes d'observateurs	
Rapports d'observateurs : Taux de déclaration très faibles	Chercher des moyens de faciliter la déclaration des données (par ex. : rapports en ligne). Inciter vivement les pays à mettre en oeuvre les exigences du PRO et à déclarer leurs données.
Fréquences de taille	
Principaux problèmes	Actions proposées
<i>Données non déclarées</i>	
Pêcheries côtières de l'Inde (thons nérétriques), de l'Indonésie et du Yémen (albacore) Palangres de l'Inde	Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et à traiter les informations, et les inciter vivement à mettre en oeuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
Filets maillants dérivants du Pakistan	Le WWF et le Pakistan avancent vers une amélioration du système, comprenant un échantillonnage des prises au port et un recensement ; en cours.
<i>Mauvaise qualité des données</i>	
Pêcheries palangrières du Japon et de Taïwan, Chine : Données de prises et effort et de taille se contredisant sur toute la série temporelle	Analyse des données de fréquence de taille en cours. Effets des modifications de la sélectivité de l'engin. Divergences dans les données de taille de la dernière décennie (Taïwan, Chine) Manque de petites tailles dans les échantillons (Japon et Taïwan, Chine)
Données non conformes aux normes de la CTOI en ce qui concerne la pêche mixte filet maillant/palangre du Sri Lanka et la pêche au filet maillant dérivant de l'Iran.	Aider les CPC à comprendre les exigences en matière de données et à traiter les informations, et les inciter vivement à mettre en oeuvre strictement ces exigences et déclarer ces données à la CTOI.
Données socio-économiques	
Peu de données disponibles	Proposer des normes pour la déclaration des données, comme demandé dans l'Accord portant création de la CTOI

ANNEXE VI

RECOMMANDATIONS CONSOLIDEES DE LA NEUVIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA COLLECTE DES DONNEES ET LES STATISTIQUES

Note : Les références aux annexes concernent le rapport de la neuvième session du Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (IOTC-2013-WPDCS09-R)

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

WPDCS09.01 (para. 14) : Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de la CTOI d'envisager de proposer à la Commission les amendements suivants à la Résolution 10/02 de la CTOI :

- Ajouter les définitions suivantes afin de clarifier le type de pêche, la zone et les espèces couverts par la Résolution 10/02 :
 - Pêcheries palangrières : Pêcheries réalisées par les bateaux inscrits au Registre CTOI des navires autorisés et utilisant la palangre.
 - Pêcheries de surface : Toutes les pêcheries réalisées par les bateaux inscrits au Registre CTOI des navires autorisés et autres que les pêcheries palangrières ; en particulier pêcheries à la senne, à la canne et au filet maillant.
 - Pêcheries côtières : Pêcheries autres que palangrières ou de surface, comme définies ci-dessus, également appelées pêcheries artisanales.
 - Zone de compétence de la CTOI : celle décrite dans l'Annexe A de l'Accord portant création de la CTOI.
 - Espèces : se rapporte à toutes les espèces sous mandat de la CTOI, comme décrites dans l'Annexe B de l'Accord portant création de la CTOI, ainsi qu'aux espèces d'élastombranches les plus couramment capturées, comme définies par la Commission dans la Résolution 13/03 de la CTOI ou toute révision ultérieure de cette résolution.
 - Bateaux auxiliaires : Tout type de bateau opérant en soutien des activités de pêche des senneurs.
- Spécifier les exigences en matière de données sur les captures nominales, notamment :
 - Remplacer le terme « nominales » par le terme « totales » ;
 - Modifier la résolution temporelle des « données sur les captures totales » de « année » à « trimestre », afin de pouvoir évaluer la saisonnalité des pêcheries ne déclarant pas de données de prises et effort ;
 - Demander des déclarations distinctes des prises conservées (en poids vif) et des rejets (en poids vif ou en nombre), conformément à la résolution ci-dessus.
- Spécifier les exigences en matière de données de prises et effort, notamment :
 - Pêcheries de surface : Elargir les exigences de déclaration des données de prises et effort par type de mode de pêche aux autres pêcheries utilisant des DCP, dérivants ou ancrés ; et s'assurer que les unités d'effort déclarées soient cohérentes avec celles stipulées dans la Résolution 13/03 ou toute révision ultérieure de cette résolution ;
 - Pêcheries côtières : Spécifier la période temporelle à utiliser pour déclarer ces informations, de préférence « par mois ».
- Spécifier que les données de fréquence de taille devront être déclarées conformément aux procédures décrites dans les Directives de la CTOI pour la déclaration des statistiques halieutiques (plutôt que conformément à celles établies par le Comité scientifique de la CTOI).
- Spécifier les exigences en matière de données sur les bateaux auxiliaires, notamment :
 - Remplacer, en anglais, le terme « *supply* » par « *support* »¹ (« *Support Vessels* ») ;
 - Indiquer que les données sur les activités des bateaux auxiliaires devront être déclarées par le pays du pavillon des bateaux recevant l'aide de ces bateaux auxiliaires (et non par le pays du pavillon de ces derniers ou toute autre partie) ;

¹ NDLT : cette modification ne s'applique pas à la version française de la résolution, le terme « navire auxiliaire » devant être conservé.

- Demander le nom des senneurs recevant l'aide de chacun de ces bateaux auxiliaires ;
- Spécifier les exigences en matière de données sur les dispositifs de concentration de poissons, comme stipulé dans la Résolution 13/08 de la CTOI qui prévoit que les CPC de la CTOI recueillent des informations détaillées sur les DCP.

Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

WPDCS09.02 (para. 15) : Le GTCDS a **NOTE** que l'utilisation du nombre de marées en tant qu'unité d'effort pour mesurer la couverture par les observateurs n'est peut-être pas appropriée, en particulier dans le cas des palangriers, dont les marées peuvent durer plus d'un an et ne sont pas totalement couvertes par les observateurs scientifiques. Pour cette raison, le GTCDS est **CONVENU** l'utilisation d'autres unités d'effort peut s'avérer appropriée pour évaluer la couverture, et a **RECOMMANDE** d'utiliser le nombre total de jours en mer couverts par les observateurs versus le nombre total de jours en mer de chaque flottille sur une année, au lieu du nombre de marées.

Disponibilité des statistiques de la CTOI pour 2012

WPDCS09.03 (para. 23) : À cet égard, le GTCDS a été informé que certains pays côtiers de la région de la CTOI, tels que l'Iran, utilisent le calendrier lunaire (Hijri) au lieu du calendrier grégorien, ce qui pose problème pour déclarer les données avant la date limite, car ils n'ont que quatre mois au lieu de six, après la fin de l'année lunaire, pour préparer toutes les informations. Le GTCDS a **PRIS NOTE** de ce problème et a **RECOMMANDE** aux pays concernés de le porter à l'attention de la Commission, le cas échéant.

Discussion générale sur les problèmes relatifs aux données

WPDCS09.04 (para. 25) : Le GTCDS a **NOTE** que l'Inde avait déclaré des données de prises et effort très incomplètes et aucune donnée sur les tailles pour sa flottille palangrière commerciale, en particulier pour les années antérieures à 2011, et a également **NOTE** que plus de 60 palangriers de l'Inde avaient opéré dans l'océan Indien en 2006-2007. Le GTCDS a rappelé la recommandation du GTTT selon laquelle les scientifiques de Taïwan, Chine devraient aider l'Inde à estimer les prises d'espèces sous mandat de la CTOI et de requins de cette flottille, et a **NOTE** que la majorité de ces bateaux utilisait le pavillon de Taïwan, Chine auparavant. Le GTCDS a remercié les scientifiques de Taïwan, Chine d'avoir proposé leur aide et a **RECOMMANDE** à l'Inde de déclarer les séries temporelles révisées de prises et effort de sa flottille palangrière, le cas échéant, dès que la révision sera terminée.

WPDCS09.05 (para. 29) : Le GTCDS a **NOTE** que, à ce jour, l'Iran n'a pas déclaré ses données de prises et effort au Secrétariat de la CTOI conformément aux exigences de la CTOI ; et a **RAPPELE** la recommandation du GTEPA selon laquelle l'Iran devrait renforcer le suivi de ses prises de requins, à la fois par le biais des livres de bord et de programmes d'observateurs. Le GTCDS a **NOTE** que l'Iran est en train d'établir des procédures dans ses bases de données, qui permettront à l'avenir de déclarer les données de prises et effort de ses pêcheries conformément aux normes de la CTOI ; le GTCDS a **RECOMMANDE** à l'Iran de finaliser ce travail et de déclarer en toute priorité les séries de données de prises et effort disponibles pour ses pêcheries.

WPDCS09.06 (para. 31) : Le GTCDS a **NOTE** que certains pays ont du mal à déclarer leurs données conformément aux normes exigées par la CTOI, et a **NOTE** que ce manque de déclaration provient dans certains cas d'une compréhension insuffisante des exigences de la CTOI. A cet égard, le GTCDS a **NOTE** que le Secrétariat de la CTOI recevra un appui financier de la part du projet COI-SmartFish, financé par l'UE, pour organiser un Atelier régional pour comprendre les exigences de la CTOI en matière de données, et a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'envisager de financer la participation à l'atelier de scientifiques et de statisticiens des pays ne faisant pas partie de la COI, en particulier d'Iran, d'Indonésie et du Sri Lanka.

Examen des données de fréquence de taille des flottilles palangrières et impacts probables sur les évaluations

WPDCS09.07 (para. 41) : Le GTCDS a **RECOMMANDE** de poursuivre les travaux conjoints sur la documentation des procédures de collecte, traitement et déclaration des données de fréquence de taille, en se basant sur le modèle produit par le Secrétariat de la CTOI, entre autres :

- Description complète du type de plate-forme d'échantillonnage utilisé (par ex. bateaux commerciaux, de recherche, de formation, etc.), et des sources de collecte (par ex. pêcheurs, chercheurs, observateurs scientifiques, etc.)
- Description complète des protocoles d'échantillonnage utilisés (par ex. échantillonnage complet de chaque opération de pêche, d'une opération sur deux, des 30 premiers poissons de chaque opération d'échantillonnage des tailles, etc.), par type de plate-forme d'échantillonnage et source de collecte.
- Type de mesure recueillie (par ex. poids éviscéré, longueur à la fourche, etc.) et outils de mesure utilisés (pied à coulisse, planche à mesurer, mètre-ruban, balance, etc.) par type de plate-forme d'échantillonnage, source de collecte et espèce.
- Type de stratification spatio-temporelle utilisée pour chaque espèce (par ex. trimestre et zone définie) et procédures utilisées pour l'estimation des poids échantillonnés dans chaque strate, y compris toutes les équations utilisées pour la conversion des mesures non standards en mesures standards, par espèce

(par ex. conversion déterministe appliquant une unique équation taille-poids dans toutes les zones et périodes temporelles, etc.).

- Description de toute autre procédure impliquant l'utilisation de données de fréquence de taille (par ex. estimation des poids à partir des nombres déclarés dans les livres de bord, et plan de substitution dans le cas où les tailles ne sont pas disponibles dans les zones où les prises et effort sont enregistrées, etc.).

Projet pilote

WPDCS09.08 (para. 54) : Le GTCDS a **REMERCIÉ** le Secrétariat de la CTOI pour ces informations et a **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager de financer les activités futures entreprises dans le cadre du Programme régional d'observateurs, en allouant des fonds spécifiques à la mise en oeuvre d'activités de renforcement des compétences dans les pays côtiers en développement de la région de la CTOI.

Recommandations visant à améliorer la qualité des statistiques de la CTOI

WPDCS09.09 (para. 59) : Le GTCDS a **RAPPELÉ** la recommandation du Comité scientifique de la CTOI aux Maldives selon laquelle elles devraient estimer la quantité de patudos capturés par ses pêcheries, en particulier celles qui opèrent autour des DCP ancrés. Le GTCDS a **NOTE** que les Maldives travaillent avec le Secrétariat de la CTOI pour estimer les ratios des prises d'albacore par rapport aux prises de patudos de ses pêcheries et a **RECOMMANDE** aux Maldives de finaliser ce travail dès que possible, de déclarer les nouvelles séries de captures à la CTOI et les résultats de cette analyse lors de la prochaine réunion du GTCDS et du GTTT.

Examen des équations de mesure non standard à standard disponibles pour les espèces sous mandat de la CTOI

WPDCS09.10 (para. 67) : Le GTCDS est **CONVENU** qu'il est nécessaire de choisir un jeu d'équations officielles à utiliser pour la préparation des fichiers d'entrée destinés aux évaluations des stocks des espèces sous mandat de la CTOI et des requins, ou d'autres procédures utilisées dans ces évaluations. Le GTCDS est **CONVENU** qu'il serait plus approprié que le jeu d'équations à utiliser pour chaque stock soit choisi par le groupe de travail chargé de l'évaluation de ces stocks et a **RECOMMANDE** de transmettre le document IOTC-2013-WPDCS09-13 Rev_1 aux groupes de travail concernés pour qu'ils l'étudient à leur tour. Le GTCDS a également **DEMANDE** au Secrétariat de la CTOI de publier les jeux d'équations officiels et les données de base utilisées pour dériver ces équations. Le GTCDS a également **RECOMMANDE** aux groupes de travail d'envisager, le cas échéant, l'utilisation de clés pour convertir les mesures non standards en mesures standards au moyen de méthodes déterministes.

Etat et utilisation des données déclarées dans les rapports de marée des observateurs

WPDCS09.11 (para. 68) : Le GTCDS a **RAPPELÉ** la recommandation du Comité scientifique de la CTOI selon laquelle les rapports de marée des observateurs devraient être soumis dans un format électronique et a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI de créer un modèle, avec MS Excel de préférence, permettant de faciliter la déclaration de ces informations, et de le mettre à disposition sur le site Internet de la CTOI.

Recueil statistique de la CTOI

WPDCS09.12 (para. 69) : Le GTCDS a **NOTE** que le Secrétariat de la CTOI prévoit de reprendre la publication du Recueil statistique de la CTOI sous forme électronique, et entre autres les travaux sur la création d'un outil de consultation en ligne au sein du site Internet de la CTOI, qui permettra aux utilisateurs du site Internet de filtrer les données de capture nominale et de prises et effort au moyen de critères et de visualiser les résultats sous forme de tableau ou de graphique, comprenant différents types de diagrammes, figures et de cartes. Le GTCDS est **CONVENU** que ce travail facilitera l'utilisation par le grand public des informations présentes dans les bases de données de la CTOI et a **RECOMMANDE** au Secrétariat de la CTOI d'entreprendre cette tâche en 2014 et de présenter ce nouveau système lors de la prochaine réunion du GTCDS.

Élection du président du GTCDS pour le prochain biennium

WPDCS09.13 (para. 72) : Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Comité scientifique de prendre note du nouveau président du GTCDS, le Dr Emmanuel Chassot (UE-France), pour le prochain *biennium*.

Examen et adoption du rapport provisoire de la neuvième session du GTCDS

WPDCS09.14 (para. 73) : Le GTCDS a **RECOMMANDE** au Comité scientifique d'étudier le jeu de recommandations consolidées du GTCDS09, fourni Annexe VI.